Présentation et évaluation des politiques conduites par la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA)

Voirie

Édition mai 2026

1 La voirie, de quoi parle-t-on ?

Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LUCIE 26000
1re collectivité labellisée

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de **création, aménagement et entretien de voirie**. Les modalités d'exercice de la compétence sont présentées dans un règlement intérieur, adopté en 2018.

Ce dernier distingue :

1. la **voirie en zones d'activités communautaires ;**
2. la **voirie hors zones d'activités communautaires**, subdivisée en :
    - 2.1. **voirie hors bourg** ;
    - 2.2. **voirie en bourg** *.

Par ailleurs, ont été définis cinq niveaux d'intervention :

Niveaux	Description des prestations
1	Salubrité et sécurité publiques : balayage, désherbage, fauchage / broyage des accotements, élagage, remise en état de la signalisation horizontale et verticale.
2	Réparations : rebouchage de nids de poule, dégagement de têtes de pont (pour les traverses / busages de la voirie hors bourg) et création de saignées, réparation de fissures.
3	Reprofilage et gravillonnage
4	Réhabilitation légère
5	Création, réhabilitation lourde

(*) Délimitation des bourgs par les panneaux d'entrée et de sortie.

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes est compétente :

- en matière de **voirie en zones d'activités communautaires** et de **voirie hors bourg** : sur tout le territoire ;
- en matière de **voirie en bourg** : sur le seul secteur centre (secteur du Lion d'Angers) et uniquement pour les niveaux d'intervention 1 à 3.

Périmètre d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie			
Secteurs géographiques	**Voirie en zones d'activités communautaires**	**Voirie hors zones d'activités communautaires**	
		Voirie hors bourg	**Voirie en bourg**
Secteur centre (secteur du Lion-d'Angers)	Communauté de communes Niveaux d'intervention 1-5	Communauté de communes Niveaux d'intervention 1-5	Communauté de communes Niveaux d'intervention 1-3
Secteur est (secteur Hauts-d'Anjou)	Communauté de communes Niveaux d'intervention 1-5	Communauté de communes Niveaux d'intervention 1-5	Compétence communale
Secteur ouest (secteur Ouest-Anjou)	Communauté de communes Niveaux d'intervention 1-5	Communauté de communes Niveaux d'intervention 1-5	Compétence communale

La compétence est exercée au titre de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (intérêt communautaire défini par délibérations en date du 15 novembre 2018, du 26 juin 2025 et du 5 mars 2026).

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

Pour rappel, en matière de voirie, le **domaine public routier (ou emprise)** est constitué non seulement de la chaussée proprement dite mais également de ses dépendances (sous-sol, accotements et trottoirs, fossés, talus dès qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée, etc.).

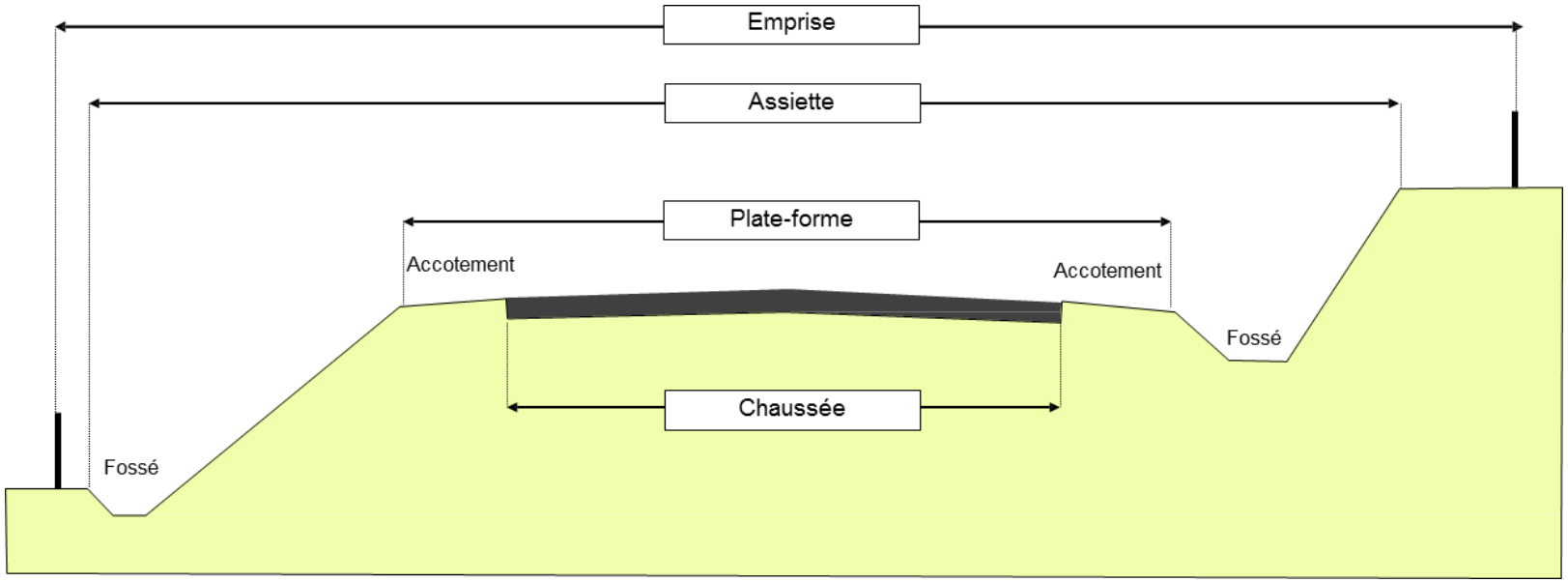

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

S'agissant de la **chaussée**, elle est composée de différentes parties : la couche de roulement (couche superficielle de la chaussée directement en contact avec les pneumatiques des véhicules), puis les couches d'assise (couche de base, couche de fondation et couche de forme).

Peuvent être distinguées deux catégories de chaussée en fonction de leur structure : les chaussées dites anciennes et les chaussées dites modernes.

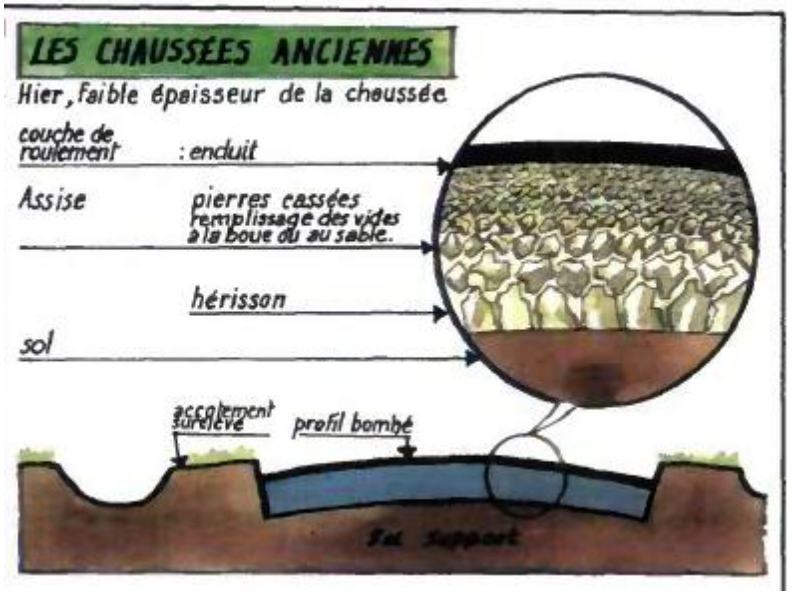

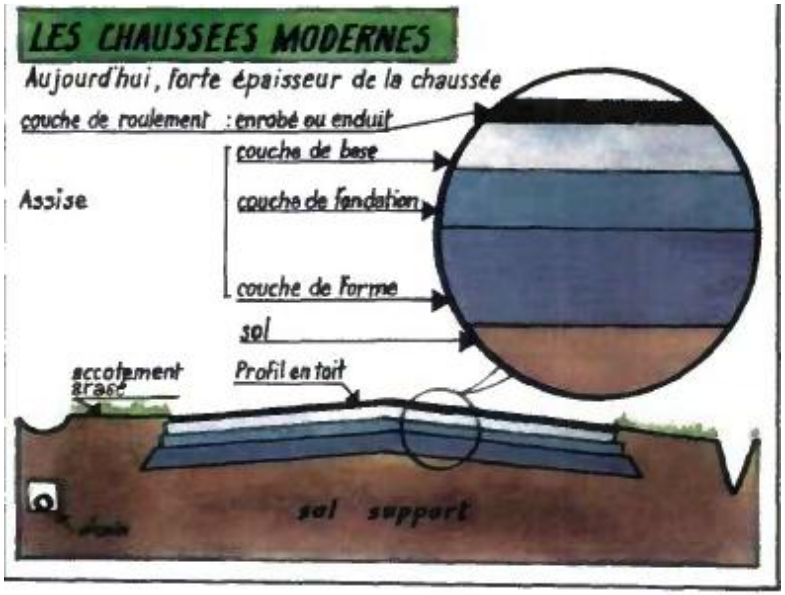

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

En ce qui concerne la **couche de roulement**, elle peut être réalisée :

- soit en **enrobé**, composé d'un mélange de graviers, de sables, de fines et de liant, appliqué en une seule couche ;
- soit en **enduit superficiel**, composé de deux couches superposées, à savoir une fine couche d'émulsion de bitume qui fait office de liant et une couche de graviers ; cette opération peut être ou non répétée, d'où l'appellation monocouche, bicouche ou tricouche.

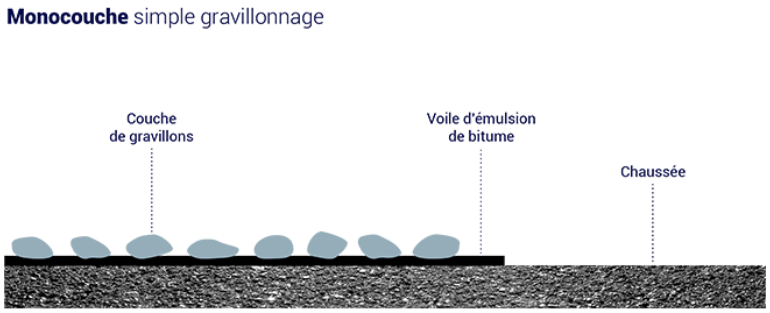

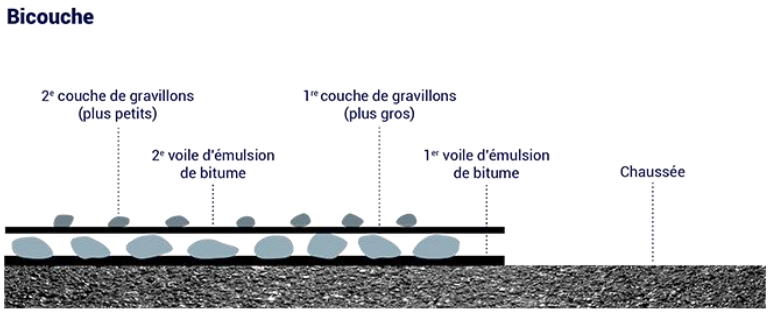

La technique de l'enduit superficiel est beaucoup moins onéreuse que celle de l'enrobé mais offre une résistance bien moindre à l'usure, aux charges lourdes, aux variations de température et aux intempéries.

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

Tributaires du climat, du trafic et de leur entretien, **les routes se détériorent plus ou moins rapidement** au fil du temps :

- en fonction des contraintes liées aux variations thermiques qui font travailler les sols (canicule, gel), des infiltrations d'eau (résultat d'une mauvaise évacuation des eaux de pluie et/ou d'un manque d'entretien) ;
- en fonction du trafic routier auquel elles sont soumises, trafic de plus en plus dense et de plus en plus lourd ;
- en fonction de leur entretien.

Indécelable au début, l'usure peut s'accroître fortement et les dégradations se traduire de multiples manières :

- déformations de la chaussée (affaissement de rive, flache, orniérage),
- fissures (fissure longitudinale, fissure transversale, faïençage),
- arrachements (nid de poule, pelade, plumage),
- remontées (ressuage, glaçage),
- etc.

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

S'agissant de la **voirie communautaire dans les vallées du Haut-Anjou**, cette dernière est essentiellement constituée de chaussées dites anciennes dont la couche de roulement a été réalisée en enduit superficiel. D'où la nécessité d'être particulièrement **attentif et vigilant à la qualité et à la régularité de leur entretien**.

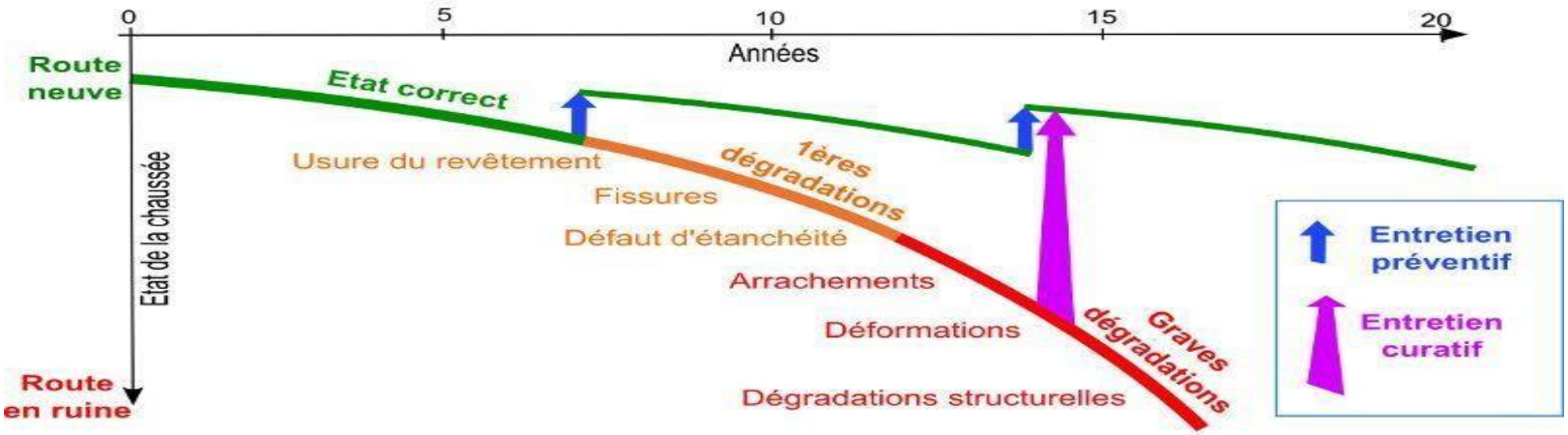

2

La voirie, quelle stratégie ?

Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LUCIE 26000
1re collectivité labellisée

2. QUELLE STRATÉGIE ?

Conformément au règlement intérieur, ont été **intégrées à la voirie communautaire les voies respectant les dispositions énoncées dans le cahier des prescriptions techniques** établi à cet effet. La liste desdites voies a été arrêtée par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, puis actualisée pour la seule commune de Lion d'Angers par délibération du 5 mars 2026. Dans ce contexte, au 31 décembre 2025, la voirie communautaire compte **798,76 kilomètres de voies intégrées**, dont 734,33 kilomètres hors bourg et 64,43 kilomètres en bourg.

S'agissant de l'**entretien de ladite voirie communautaire**, la Communauté de communes s'efforce de restaurer, voire de renouveler aussi régulièrement que possible la couche de roulement. À ce titre, elle veille à prioriser les travaux sur :

- les voies dont l'état structurel est le plus détérioré et nécessitant des travaux de réhabilitation ;
- les voies qui sont soumises à un trafic plus important (tout en étant attentif à ne pas négliger le réseau secondaire afin d'éviter une dégradation trop importante de ce dernier).

2. QUELLE STRATÉGIE ?

Les travaux de renouvellement de la couche de roulement se traduisent le plus souvent par des **travaux de gravillonnage** (systématiquement précédés l'année N-1 de travaux préparatoires de reprofilage de la voie ainsi que de travaux de curage des fossés). Toutefois, pour certaines portions soumises à un trafic important et/ou à la giration d'engins particulièrement lourds (pattes d'oie,…), la Communauté de communes s'efforce désormais de remplacer l'enduit superficiel par un enrobé, plus résistant.

S'agissant de l'**exploitation et de l'entretien courant de la voirie** (correspondant aux niveaux d'intervention 1 et 2), plus précisément sur les secteurs est et ouest, la Communauté de communes a fait le choix jusqu'à présent de s'appuyer, pour un certain nombre de tâches, sur les services techniques municipaux dans le cadre de conventions de gestion, dans un objectif de rationalisation, coopération et efficience.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

Prestations d'entretien (niveaux d'intervention 1 à 3) de la voirie hors zones d'activités communautaires et hors bourg									
Prestations	Balayage	Désherbage	Fauchage / broyage des accotements	Elagage	Remise en état de la signalisation	Rebouchage de nids de poule	Dégagement de têtes de pont, créati° de saignées	Réparations de fissures	Reprofilage et gravillonnage
Niveaux d'intervention	1	1	1	1	1	2	2	2	3
Secteur du Lion d'Angers									
Secteur du Haut-Anjou									
Les Hauts-d'Anjou									
Juvardeil									
Miré									
Secteur Ouest-Anjou									
Bécon-les-Granits									
Saint-Augustin-des-Bois									
Val d'Erdre-Auxence									

Prestations confiées aux services municipaux (dans le cadre de conventions de gestion).

Prestations confiées aux services municipaux (dans le cadre de conventions de gestion) / gérées par la Communauté communes.

Prestations gérées par la Communauté de communes et assurées soit directement par le service communautaire Voirie, soit par des prestataires extérieurs.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

A été inscrite au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou** l'action suivante :

Axe stratégique 1.4 « *Une offre de moyens de déplacements variés pour mieux raccorder et rapprocher* » :

- ***action n°24*** *: mettre en œuvre une politique de gestion, d'entretien et de renouvellement du réseau de voirie, en centres-bourgs et hors bourgs, performante, responsable, fiable (dans un objectif de sécurisation) et durable.*

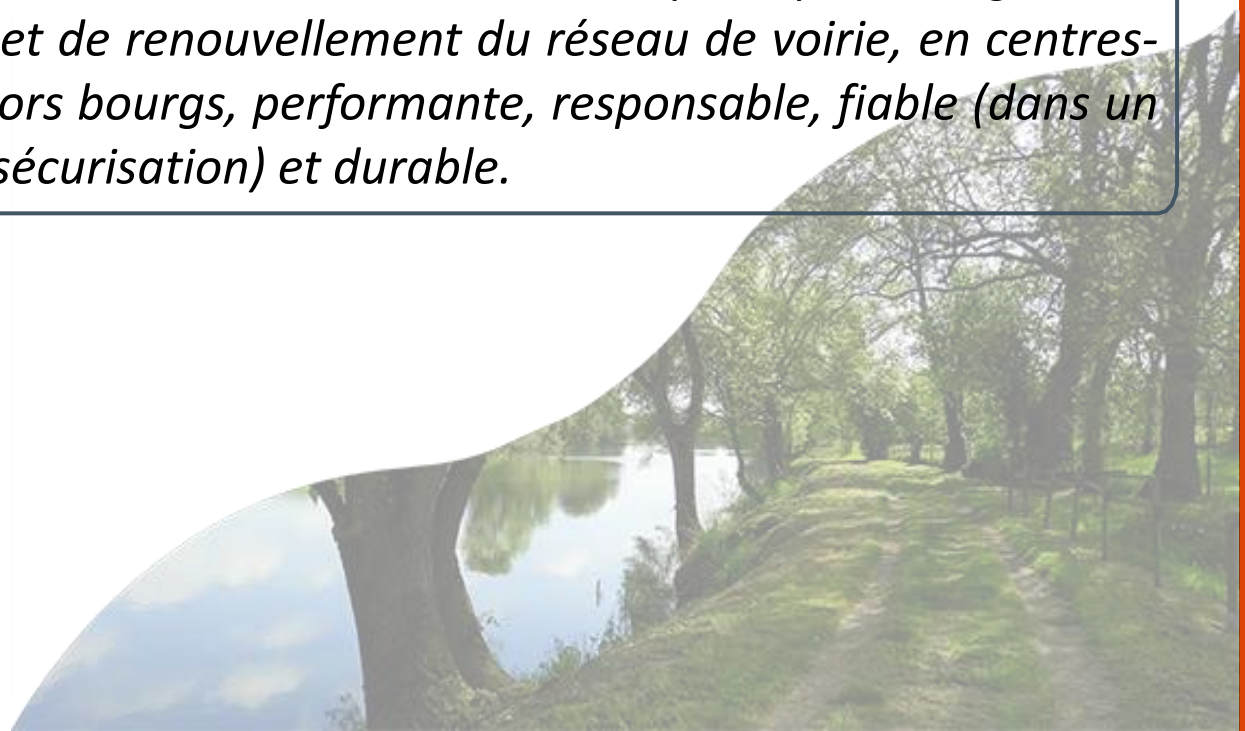

3

La voirie, comment la compétence est-elle exercée ?

Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LUCIE 26000
1re collectivité labellisée

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

798,76 kilomètres de voirie communautaire (hors zones d'activités)

dont **734,33** kilomètres de voirie communautaire hors bourg

dont **064,43** kilomètres de voirie communautaire en bourg

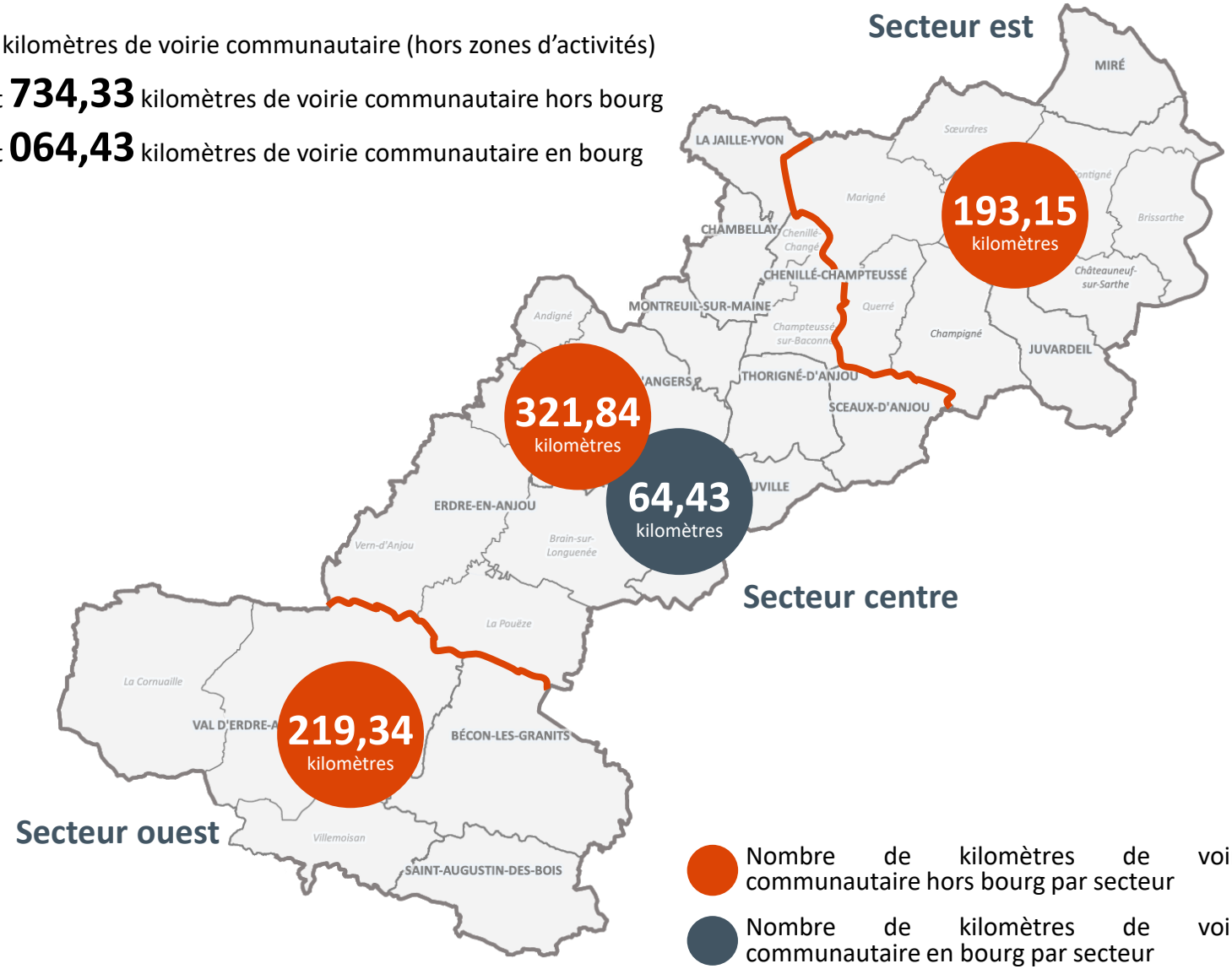

Situation en 2025

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Voirie d'intérêt communautaire hors bourg et en bourg (en kilomètres)		
Secteur centre (secteur du Lion-d'Angers)	**Voirie hors bourg**	**Voirie en bourg**
Chambellay	24,72	1,23
Chenillé-Champteussé	16,77	2,17
Champteussé-sur-Baconne	*10,93*	*1,67*
Chenillé-Changé	*5,84*	*0,50*
Erdre-en-Anjou	111,65	18,48
Brain-sur-Longuenée	*23,91*	*2,68*
Gené	*12,28*	*2,06*
La Pouëze	*34,42*	*6,50*
Vern-d'Anjou	*41,04*	*7,25*
Grez-Neuville	32,21	4,27
La Jaille-Yvon	13,05	0,84
Le Lion-d'Angers	76,81	26,88
Andigné	*26,16*	*3,32*
Le Lion d'Angers	*50,65*	*23,56*
Montreuil-sur-Maine	8,34	2,44
Sceaux-d'Anjou	18,16	3,33
Thorigné-d'Anjou	20,13	4,80
Total secteur centre	**321,84**	**64,43**

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Voirie d'intérêt communautaire hors bourg et en bourg (en kilomètres)		
Secteur est (secteur Hauts-d'Anjou)	**Voirie hors bourg**	**Voirie en bourg**
Les Hauts-d'Anjou	150,35	-
Brissarthe	*14,17*	
Champigné	*21,28*	
Châteauneuf-sur-Sarthe	*9,70*	
Cherré	*22,17*	
Contigné	*24,15*	
Marigné	*31,07*	
Querré	*8,66*	
Soeurdres	*19,15*	
Juvardeil	24,30	-
Miré	18,50	-
Total secteur est	**193,15**	**-**
Secteur ouest (secteur Ouest-Anjou)	**Voirie hors bourg**	**Voirie en bourg**
Bécon-les-Granits	54,26	-
Saint-Augustin-des-Bois	24,71	-
Val d'Erdre-Auxence	140,38	-
Le Louroux-Béconnais	*75,22*	
La Cornuaille	*41,57*	
Villemoisan	*23,59*	
Total secteur ouest	**219,34**	**-**
Total général	**734,33**	**64,43**

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

54,80 kilomètres de voies dont les fossés ont été curés

53,99 kilomètres de voies ayant fait l'objet de travaux de reprofilage

34,67 kilomètres de voies ayant fait l'objet de travaux de gravillonnage

03,88 kilomètres de voirie ayant fait l'objet de travaux de pose d'enrobé

Travaux réalisés en 2025 en mètres linéraires	Secteur centre	Secteur est	Secteur ouest	Total
Curage des fossés	22 512	19 279	13 007	**54 798**
Reprofilage de la voie	27 500	16 080	10 413	**53 993**
Gravillonage de la voie	13 564	14 360	6 747	**34 671**
Pose d'enrobé	2 700	0	1 176	**3 876**

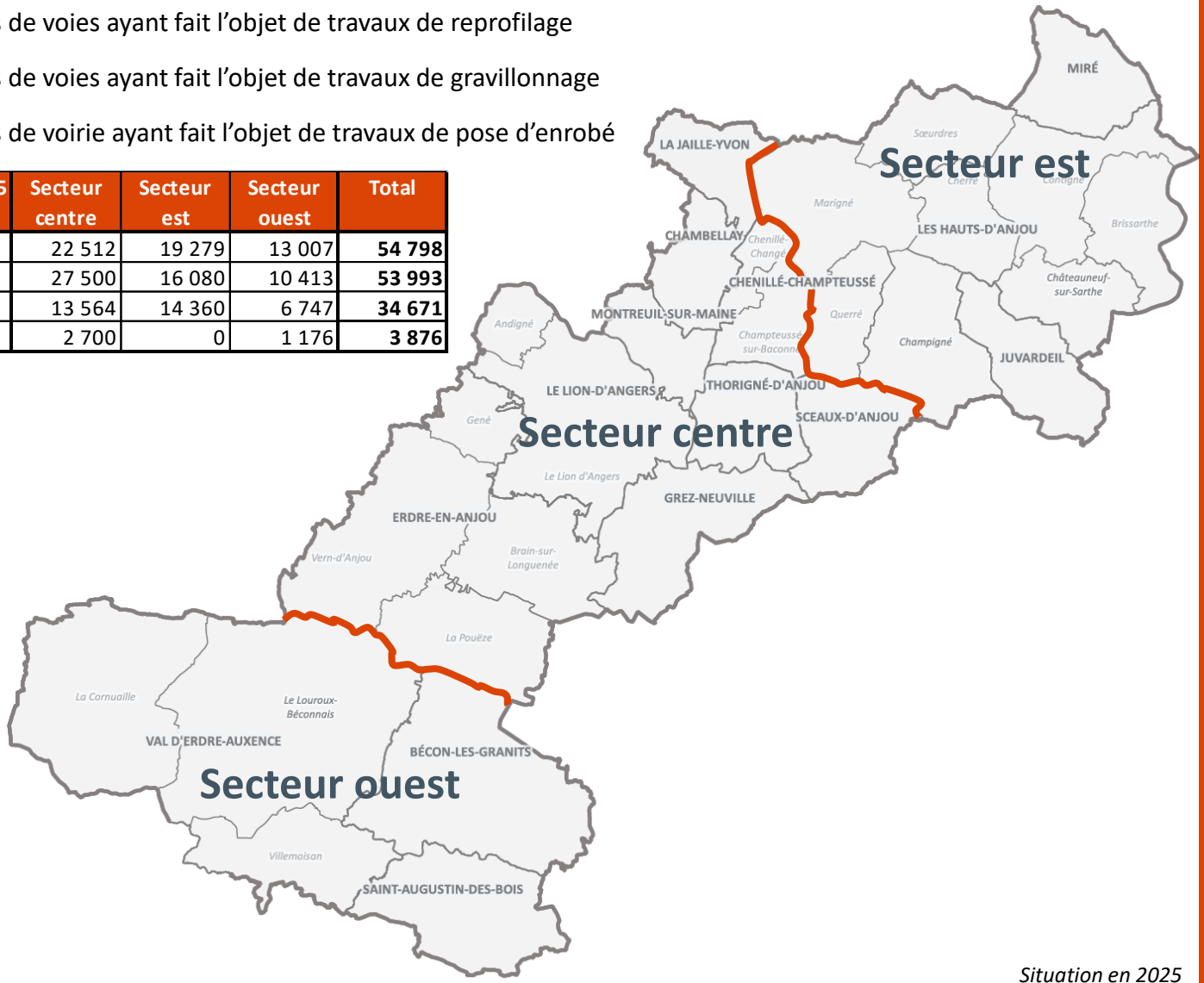

Situation en 2025

4 La voirie, quels moyens affectés ?

Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LUCIE 26000
1re collectivité labellisée

4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

1 460
milliers d'euros TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)	**Montant**
Entretien et fonctionnement courant de la voirie et du service *	1 061
Dépenses de personnel *	399
Total	**1 460**

(*) : ne sont pas pris en compte l'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités (compétence Développement économique)
(**) : charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence

L'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à la compétence sont retracés au sein du budget principal. Source : compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

816 *milliers d'euros TTC* de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 *

Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 (en milliers d'euros)	**Montant**
Charges transférées intégrées dans les attributions de compensation (AC) **	791
Remboursements sur rémunérations du personnel et autres recettes liées	10
Produits / vente de la balayeuse	8
Refacturation auprès des communes de prestations du service Voirie	7
Total	**816**

(*) : recettes réelles de fonctionnement liées directement à la mise en œuvre de la compétence
(**) : 391 158 € de charges transférées intégrées dans les attributions de compensation ; 400 000 € de ressources fiscales additionnelles perçues par l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou en 2016 et transférées en 2017 à la CCVHA, pouvant être assimilées à ce titre à des transferts de charges

L'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à la compétence sont retracés au sein du budget principal. Source : compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025

4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

6 074 milliers d'euros TTC de dépenses réelles d'investissement programmées sur la période 2023-2028

dont **1 845** milliers d'euros TTC réalisées sur la période 2023-2025

Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant réalisé sur la période 2023-2025
Investissement courant consacré à l'entretien de la voirie et au service *	2 586	1 111
Investissement courant consacré au matériel roulant du service	577	432
Aménagement de la rocade est - La Sablonnière (Lion-d'Angers)	2 677	70
Construction d'un hangar pour le centre technique (Lion-d'Angers)	233	232
Total	**6 074**	**1 845**

(*) : à noter que les mouvements budgétaires et financiers liés à l'aménagement proprement dit des zones d'activités sont retracés au sein du budget annexe Zones d'activités (compétence Développement économique).

L'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à la compétence sont retracés au sein du budget principal. Source : plan pluriannuel d'investissement 2023-2028 (budget principal) (édition 2026)

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

1 613 *milliers d'euros TTC* de subventions d'investissement programmées sur la période 2023-2028

↳ dont **0** millier d'euros TTC perçues sur la période 2023-2025

Subventions d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant perçu sur la période 2023-2025
Aménagement de la rocade est - La Sablonnière (Lion-d'Angers)	1 613	0
Total	**1 613**	**0**

L'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à la compétence sont retracés au sein du budget principal. Source : plan pluriannuel d'investissement 2023-2028 (budget principal) (édition 2026)

4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

9,25 agents en ETP

directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au sein du service Voirie (direction des services techniques)

Voirie

Assistance et soutien administratif

Responsable du service Voirie
[0,75 / 0,75 ETP]

Adjoint au responsable du service Voirie
[1,00 / 1,00 ETP]

Assistant de gestion
[0,50 / 0,50 ETP]

Agent de voirie **[1,00 / 1,00 ETP]**	Agent de voirie **[1,00 / 1,00 ETP]**	Agent de voirie **[1,00 / 1,00 ETP]**	Agent de voirie **[1,00 / 1,00 ETP]**
Agent de voirie **[1,00 / 1,00 ETP]**	Agent de voirie **[1,00 / 1,00 ETP]**	Agent de voirie **[1,00 / 1,00 ETP]**	Agent de voirie **[1,00 / 0,00 ETP]**

Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.